Montréal

Service de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Tél. : 514 872-7253
Courriel : reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca
Internet : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

2) Autorisation de branchement et/ou d'installation d'un système de protection incendie

Documents à fournir, selon le cas : ☑

Formulaire d'autorisation des branchements d'eau (FABE – protection incendie sans pompe) incluant les deux éléments suivants : 1) Déclaration de l'ingénieur (2e onglet) dûment rempli et signé par l'ingénieur concepteur du système de protection incendie; 2) Déclaration du propriétaire (3e onglet) dûment rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire. ******Système avec pompe :*** *aucun formulaire ne doit être fourni.*	
Plan des travaux d'aqueduc ou plan civil (3 copies) à l'échelle signé par un professionnel compétent, montrant **toutes** les informations suivantes : - Le nom et la localisation des voies publiques adjacentes au bâtiment; - La ou les conduite(s) d'eau publique(s) incluant : - la localisation; - le diamètre; - le matériau de fabrication; - Les limites du lot et l'implantation du bâtiment; - Le raccord pompier et la borne d'incendie publique la plus près; - Le ou les branchement(s) incluant : - la localisation; - le diamètre; - la longueur; - le nombre total de joints souterrains (incluant une pièce de raccord, une union, un coude et/ou une pièce en T); - le matériau de fabrication; - *Si applicable,* la localisation de la chambre de compteur d'eau et le détail de l'installation de plomberie à l'intérieur de la chambre; - *Si applicable,* la localisation des bornes d'incendie privées. ******Raccordement au branchement existant :*** **Plan signé par l'ingénieur en protection incendie** montrant toutes les informations suivantes : - le point d'entrée dans le bâtiment du branchement d'eau existant; - le diamètre du branchement d'eau à l'entrée du bâtiment.	
Calcul hydraulique du système de protection incendie avec en annexe le **diagramme des nœuds hydrauliques**, incluant le débit de l'eau domestique si le branchement est combiné. ******Borne d'incendie privée :*** un calcul selon la méthode de l'Insurance Services Office (ISO) devra aussi être fourni.	
Document attestant le **résultat du test d'écoulement et la date de prise du test**	
******Branchement combiné (protection incendie et domestique) :*** **Inventaire des appareils consomment l'eau signé par le propriétaire, son mandataire, ou l'ingénieur** (incluant procédé, système de climatisation et de réfrigération, etc.) **Les bâtiments de type ICI (institutions, commerces et industries) sont assujettis à l'installation d'un compteur sur la portion domestique du branchement. Pour plus d'information, veuillez consulter la page Internet ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal/mce*	